

# Bulletin d'information

Numéro 45

Janvier / Février 2025

## LE MOT DE LA PRÉSIDENTE



Cher(e)s collègues,

2024 est maintenant derrière nous. Cette année encore, les équipes du centre de gestion se sont mobilisées au quotidien pour vous accompagner dans vos fonctions d'employeur territorial.

Les projets ont été nombreux et ont abouti grâce à l'enthousiasme, à la compétence et à l'énergie des agents du centre de gestion que je suis fière de présider. En voici quelques exemples :

Depuis 2019, nous avons pour projet de rouvrir un service de médecine professionnelle, conscients du besoin dans vos collectivités et établissements publics. Depuis juin dernier, c'est chose faite, grâce au recrutement d'un médecin et d'une infirmière.

Nous avons travaillé sur un contrat de prévoyance à vous proposer afin que vous puissiez répondre à vos obligations dès le 1er janvier 2025 : la convention de participation présentée lors de nombreuses réunions sur le territoire a été signée par 189 collectivités et touche potentiellement plus de 2000 agents à ce jour.

Vous avez exprimé un besoin d'accompagnement plus concret. Je l'ai entendu et nous avons développé des ateliers pratiques sur différentes thématiques qui ont remporté un franc succès.

Face à vos difficultés lors des absences des secrétaires de mairies, nous avons recruté et formé une secrétaire itinérante, qui intervient dans un contexte d'urgence ou de besoin ponctuel. Là encore, vous avez exprimé une réelle satisfaction lors du recours à ce service.

### **Cet engagement à vos côtés est notre raison d'être.**

Pour 2025, nous allons poursuivre et multiplier les ateliers pratiques, réfléchir à de nouveaux outils concrets et services pouvant alléger votre quotidien. Par exemple, nous devrions être en mesure de vous proposer une nouvelle prestation, la réalisation d'enquête administrative, au cours du 2nd trimestre.

Nous envisageons le recrutement d'une seconde infirmière, afin de fluidifier les demandes de visites médicales.

Nous travaillons actuellement sur la réalisation d'une convention de participation sur le risque santé, avec pour objectif de vous proposer une offre courant juin.

S'agissant des secrétaires générales de mairie que nous avons interrogées l'été dernier, nous reviendrons vers elles afin de lancer, en 2025, l'animation d'un réseau correspondant à leurs principales préoccupations.

Enfin, je souhaite vous accueillir dans les locaux du CDG, à l'occasion d'une **journée portes ouvertes** que nous organiserons le mardi 3 juin prochain, selon des modalités que j'aurai l'occasion de vous préciser ultérieurement. Je vous remercie de bien vouloir en prendre date dès à présent.

A chacun de vous je présente mes meilleurs vœux pour 2025. Dans le contexte que nous connaissons, je formule le vœu que cette nouvelle année vous apporte la sérénité indispensable à l'exercice de votre mandat et nous permette de poursuivre notre collaboration fructueuse.

Bien à vous, Véronique ARNAUDET, Présidente du CDG46



### AGENDA

- > **CST :**
  - Le 23 janvier 25
- > **CONSEIL MÉDICAL :**
  - FORMATION RESTREINTE**
    - Le 14 janvier à 13h30
    - Le 11 février à 13h30
  - FORMATION PLEINIÈRE**
    - Le 15 janvier à 9h00
- > **ATELIER PROCEDURE DE RECRUTEMENT**
  - Le 03 & 04 février 25
- > **CAP**
  - Le 31 janvier 25



# INFORMATIQUE

Dans un contexte où les actes de cyber-malveillances s'accroissent, nous souhaitons mettre en avant un projet porté par l'ANCT (Agence nationale de la cohésion des territoires) qui nous apparaît comme une évolution majeure en termes de sécurité et de fonctionnalités pour les collectivités locales.

Tout d'abord un constat ne se limitant pas à notre territoire local mais qui est national : De nombreuses collectivités locales utilisent des adresses mails hébergées par leur Fournisseur d'Accès Internet (FAI) du type @orange.fr. En termes de communication, cela ne permet pas d'identifier clairement la collectivité étant donné que le nom de domaine est celui du FAI, ce qui peut poser également des problèmes en matière de sécurité du fait que ce type de mail peut facilement être usurpé.

Le partage de données se fait également principalement par le biais du mail. Cela pose des problèmes de sécurité dans le sens où les communications par mail ne sont pas chiffrées. D'un point de vue fonctionnel, la taille des fichiers pouvant être envoyés est limitée et peut varier suivant l'hébergeur bloquant alors les échanges.

Partant de ce constat et afin d'améliorer la sécurité et la souveraineté numérique nationale, l'ANSSI (Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information), l'ANCT et la DINUM (Direction interministérielle du Numérique) ont développé une plateforme sécurisée au profit des collectivités territoriales.



## QU'EST-CE QUE LA SUITE TERRITORIALE ?

Cette solution comprend :

- › La possibilité de créer et de faire héberger un nom de domaine institutionnel, permettant d'identifier formellement les collectivités en ligne.
- › La création d'adresses mails, pour les élus et agents publics, raccordées au nom de domaine de la collectivité, que le domaine soit hébergé par l'ANCT ou par un autre hébergeur) et l'utilisation d'un service web de messagerie.
- › Un espace de stockage et de partage de documents en ligne et sécurisé (Note : un espace de stockage n'est pas un espace de sauvegarde).

## QUI PEUT BÉNÉFICIER DE LA SUITE TERRITORIALE ?

- › Les communes de moins de 3500 habitants.
- › Les EPCI de moins de 15000 habitants.

## QUEL MODÈLE ÉCONOMIQUE ?

Dans le cadre du plan France 2030, le développement de la Suite territoriale est financé intégralement par le Secrétariat Général à la Défense et à la Sécurité Nationale (SGDSN) jusqu'au 31 décembre 2025.

L'ANCT, ses partenaires et les collectivités associées au projet ont pour rôle de définir un modèle économique pérenne à partir du 1er janvier 2026. La mutualisation des ressources entre Etat et collectivités permettra la réduction des coûts pour tous, voire de tendre vers la gratuité pour les plus fragiles.

## QUELLE EST LA POSITION DU CDG46 ?

Dès les années 2000, le CDG46 à travers le Pôle Numérique et son service Internet a contribué à l'identification formelle des collectivités en ligne à travers une offre de prestations comprenant un nom de domaine, un site web et une messagerie électronique. Bien que le service Internet soit en capacité d'assurer un service de qualité concernant les sites web à travers son expertise technique et réglementaire, il nous apparaît aujourd'hui difficile de soutenir également la messagerie électronique qui est devenue au fil du temps la clé de voûte de la communication des collectivités.

La Suite territoriale étant portée par des agences nationales, il nous paraît donc logique et dans l'intérêt des collectivités de basculer leur messagerie électronique sur cette solution. Le service internet du CDG46 reste néanmoins votre partenaire sur vos projets de sites web pour lesquels vous êtes de plus en plus nombreux à nous rejoindre.

(<https://www.cdg46.fr/services/numerique/internet>).

## COMMENT S'INSCRIRE À LA SUITE TERRITORIALE ?

Actuellement en phase de construction, la Suite territoriale sera déployable à l'échelle nationale au 1<sup>er</sup> janvier 2026. Afin de développer des solutions au plus proches des besoins des agents publics et élus locaux, l'ANCT constitue un « Groupe pilote » de communes et intercommunalités souhaitant tester en avant-première ces services et permettre leur amélioration.

Si vous souhaitez tester la Suite territoriale, inscrivez-vous via ce formulaire : <https://grist.incubateur.anct.gouv.fr/o/anct/forms/nuyZtejstHFwuekKzP3Juz/281>

La Suite territoriale organise également des webinaires mensuels dont le prochain aura lieu le 28 janvier. Inscription : <https://grist.incubateur.anct.gouv.fr/o/anct/forms/6ymjXTyRMbDCKS9YpGo5bW/484>

Enfin, pour être tenu informé des avancées des travaux, il est également possible de s'inscrire pour recevoir l'infolettre mensuelle via ce lien : <https://grist.incubateur.anct.gouv.fr/o/anct/forms/ozPm8fgpBDtf1qm37onLi5/338>

Pour les collectivités adhérentes à l'assistance informatique, le service informatique pourra vous accompagner dans la configuration de vos clients Outlook ou Thunderbird, cela étant compris dans notre prestation.



## PROTECTION DES DONNÉES

Dans le cadre d'une évolution de carrière, Alexis Colette-Schmitt quitte le service Protection des données du CDG au profit de nouvelles fonctions dans un autre secteur d'activité et une autre région. Nous lui souhaitons beaucoup de réussite dans ses nouvelles responsabilités. Un recrutement est en cours, qui devrait permettre au service de reprendre le rythme normal de son activité

courant mars. Les ressources et documentations restent bien sûr accessibles sur la plateforme MADIS de mise en conformité.

Pour plus d'information : Frédéric FRANCES - [polenumerique@cdg46.fr](mailto:polenumerique@cdg46.fr) ou 05.65.23.00.94.



## RETRAITES

### RECONDUCTION DES PERMANENCES CNRACL EN 2025

Les permanences CNRACL sont reconduites pour 2025 aux lieux et dates suivantes :

- **FIGEAC** (maison de la formation)
  - > Mardi 11 mars 2025
  - > Mardi 03 juin 2025
  - > Mardi 07 octobre 2025
- **SOUILLAC** (salle voûtée, annexe de la mairie)
  - > Mardi 08 avril 2025
  - > Mardi 08 juillet 2025
  - > Mardi 04 novembre 2025

Les agents concernés sont les fonctionnaires territoriaux du Lot ayant **au moins 60 ans** et ayant cotisé au moins deux ans à la CNRACL.

Ils doivent prendre **rendez-vous au préalable** auprès du service retraite du centre de gestion.

Une étude personnalisée leur sera proposée lors d'un entretien d'environ 45 minutes.

### RECONDUCTION DES ATELIERS CNRACL EN 2025

À la suite du déploiement, en septembre 2024, de nouveaux outils de gestion des anomalies et de contrôle du CIR par la CNRACL, les ateliers pratiques sont reconduits en 2025.

Six ateliers, d'une demi-journée chacun, sont programmés dans les locaux du centre de gestion aux dates suivantes :

Les 2 objectifs de ces ateliers sont :

- ⇒ Maitriser le CIR CNRACL (récapitulatif de la carrière CNRACL) des agents de la collectivité, c'est à dire de savoir le consulter, le lire et le corriger ;
- ⇒ Corriger les anomalies générées par la DSN.

Pour voir l'ensemble des anomalies période, il faut aller dans Pep's/ Carrière/ Comptes individuels retraite CNRACL/ Rechercher par anomalie.

- > Mardi 25 mars 2025, de 8h30 à 12h
- > Mardi 25 mars 2025, de 13h30 à 17h
- > Lundi 26 mai 2025, de 8h30 à 12h
- > Lundi 26 mai 2025, de 13h30 à 17h
- > Mercredi 26 novembre 2025, de 8h30 à 12h
- > Mercredi 26 novembre 2025, de 13h30 à 17h

Pour rappel, une **inscription au préalable est indispensable** auprès du service retraite du centre de gestion.



# PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE

## PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE « SANTÉ »

L'ordonnance n° 2021 175 du 17 février 2021, rend **obligatoire la participation financière de l'employeur** aux garanties de la protection sociale complémentaire de leurs agents quel que soit leur statut (**1<sup>er</sup> janvier 2025 pour la couverture prévoyance et 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour la couverture santé**).

### Cette participation est ouverte aux contrats :

- › **Collectifs** sous forme d'une convention de participation établie après une procédure de mise en concurrence,
- › **Individuels labellisés** par un organisme complémentaire, souscrits directement par l'agent au regard de ses besoins propres.

La mutualisation des risques et des prestations permet de fixer un montant de cotisation optimisé pour une offre performante et adaptée.

Le centre de gestion accompagne les collectivités dans ce processus en respectant son obligation légale de présenter une convention de participation dédiée pour une durée de 6 ans. Celle-ci doit être le fruit d'une mise en concurrence des compagnies d'assurance, dans le respect d'un cahier des charges strict et au travers d'une procédure normée.

**Pour rappel, les collectivités qui souhaitent participer à la consultation doivent renseigner le questionnaire Forms accessible par lien et de retourner la lettre d'intention jointe dûment complétée, au plus tard le vendredi 31 janvier 2025** (Vous disposerez, in fine, de la possibilité de ne pas adhérer à cette convention de participation si vous jugez que les conditions obtenues ne sont pas satisfaisantes).

**À défaut, nous ne pourrions pas vous associer à la consultation et il ne vous sera pas possible d'adhérer à la convention de participation qui vous sera proposée avant l'été prochain.**

Nb : vous trouverez également en PJ la liste des questions qui vous seront soumises sur Forms afin de préparer les réponses.

- › Lettre d'intention : elle permet de manifester votre volonté de vous insérer dans une démarche sociale de mutualisation des risques et des prestations
- › Liste des questions posées : pour information
- › Lien vers le questionnaire Forms à renseigner : <https://forms.office.com/e/wrNrfRfQwk>



## PROGICIELS

### POINTS FORMATION 2024 :

#### CLUB UTILISATEURS « GESTION DES IMMOBILISATIONS/INVENTAIRE » ET « CFU »

5 Clubs utilisateurs ont été réalisés en 2024 : 3 sur la "Gestion des immobilisations/inventaire" et 2 sur le « CFU » dans les logiciels de comptabilité Berger Levrault et Cosoluce. Au total, 56 personnes ont suivi ces Clubs Utilisateurs.

Nous remercions les intervenants M. SICARD, Conseiller aux Décideurs Locaux et Mme PETIT du Service de Gestion Comptable de Gourdon, d'avoir animés ces clubs avec notre technicienne du service progiciels.

### FORMATIONS GROUPÉES ET WEBINAIRE :

21 formations groupées ou webinaire concernant l'utilisation des logiciels Berger Levrault ou Cosoluce (comptabilité, paye, relations citoyens...) ont été dispensés par le service progiciels à destination de leurs collectivités adhérentes.

### FORMATIONS 2025 :

Les calendriers des formations 2025 proposées par le service progiciels pour les logiciels Berger Levrault et Cosoluce sont désormais disponibles sur [notre site](#).

Cette année de nombreux webinaires d'une heure vous sont proposées. N'hésitez pas à vous inscrire dès à présent.

*NB : nous vous conseillons de vous équiper d'un micro/casque et d'une webcam afin de rendre les webinaires plus interactifs.*

### LE PASSAGE AU COMPTE FINANCIER UNIQUE

Le Compte Financier Unique est le document qui remplace le compte administratif et le compte de gestion.

Le passage au CFU est déjà bien commencé et il deviendra obligatoire à partir 1<sup>er</sup> janvier 2026 : tous les budgets M4 et M57 devront donc produire un CFU au maximum en 2027, pour les comptes de 2026.

**Obligation à respecter :** Pour pouvoir passer au CFU, **la collectivité doit être en dématérialisation avec la préfecture pour la transmission des actes budgétaires.**





# SANTÉ - CONDITIONS DE TRAVAIL

## Le Centre de gestion du Lot le FIPHFP renouvellent leur partenariat en faveur de l'emploi des personnes en situation de handicap

Le Centre de Gestion du Lot est signataire d'une convention de partenariat avec le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP), visant à accompagner les employeurs publics locaux dans l'emploi des travailleurs handicapés.

La convention triennale a pris fin le 31 décembre 2024. Grâce à son financement et l'action des services du Centre de gestion, elle a notamment permis de concrétiser de nombreuses actions d'information, de sensibilisation et d'accompagnement sur le handicap et le retour à l'emploi.

Afin de poursuivre ce partenariat, le Centre de Gestion du Lot ainsi que le FIPHFP ont conclu une nouvelle convention portant sur la période 2025-2028. Celle-ci entend réaffirmer l'engagement respectif des deux institutions dans la promotion de l'emploi des personnes en situation de handicap et en restriction d'aptitude au sein des collectivités territoriales.

## LES AIDES DU FIPHFP

Pour vous informer de manière ludique et pédagogique sur les aides financières, le FIPHFP propose 10 capsules vidéos autour des thématiques suivantes :

- > Le reclassement ;
- > Les aides du FIPHFP ;
- > La constitution des dossiers, ...

### [Capsules vidéos](#)

## INSTANCES CONSULTATIVES

### Calendrier des instances consultatives

Retrouvez le calendrier des séances du conseil médical ainsi que du comité social territorial pour l'année 2025 sur le site internet du Centre de gestion.

### [Calendrier des instances consultatives](#)

Pour mémoire, sont à votre disposition sur le site internet :

- > Les formulaires de saisine ;
- > Les compétences de chaque instance ;
- > Les projets de délibération et d'arrêtés correspondants.



# EMPLOI - CONCOURS - MISSIONS TEMPORAIRES

## REDACTEUR TERRITORIAL

Attention : les candidats doivent s'inscrire directement en ligne depuis le site : [concours-territorial.fr](http://concours-territorial.fr)

Les centres de gestion de la fonction publique territoriale du Gard et du Tarn en partenariat avec les centres de gestion de la région Occitanie (pour les centres d'écrit), organisent le concours externe, interne et troisième concours d'accès au grade de **REDACTEUR TERRITORIAL**

CDG Organismes	Postes			Lieux des épreuves
	Ext.	Int.	3 ème C	
<b>CDG du Gard</b> 183, chemin du Mas Coquillard 30900 NIMES 04 66 38 86 98 ou 04 66 38 86 85 <a href="http://www.cdg30.fr">www.cdg30.fr</a>	<b>110</b>	<b>150</b>	<b>40</b>	<b>Nîmes et ses environs</b>
<b>CDG du Tarn</b> 188, rue de Jarlard 81000 ALBI 05 63 60 16 50 <a href="http://www.cdg81.fr">www.cdg81.fr</a>	<b>110</b>	<b>150</b>	<b>40</b>	<b>Albi et ses environs</b>

# CONDITIONS D'INSCRIPTION au concours de Rédacteur

<b>CONCOURS EXTERNE</b>	Ouvert aux candidats titulaires : - d'un baccalauréat de l'enseignement secondaire ou d'un diplôme homologué au niveau 4, - ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret n°2007-196 du 13 février 2007.
<b>CONCOURS INTERNE</b>	Ouvert aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'Etat, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article L.5 du code général de la fonction publique, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins 4 ans de services publics au 1er janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé. Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant de 4 ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement mentionnés l'article L. 325-3 du code général de la fonction publique : fonctionnaires relevant de la fonction publique au sein de laquelle ils sont organisés, militaires, candidats en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale, autres fonctionnaires, magistrats, agents contractuels de droit public relevant des employeurs publics mentionnés à l'article L.2, agents permanents de droit public, de l'état, des circonscriptions territoriales ou du territoire exerçant leurs fonctions sur le territoire des îles Wallis et Futuna.
<b>TROISIÈME CONCOURS</b>	Ouvert aux candidats justifiant, de l'exercice pendant une durée de 4 ans au moins au 1er janvier 2025: - d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, - d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale - ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association. La durée de ces activités ou mandats ne peut être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils les exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public. Toutefois, cette règle ne fait pas obstacle à ce que les activités syndicales des candidats régis par la section 4 du chapitre II du titre Ier du livre II soient prises en compte pour l'accès à ces concours. Les statuts particuliers fixent la durée des professionnalisations sont décomptées dans le calcul de la durée d'activité professionnelle exigée pour se présenter au 3ème concours.  La durée du contrat d'apprentissage et celle du contrat de professionnalisation sont décomptées dans le calcul de la durée d'activité professionnelle exigée pour se présenter au 3ème concours.
<b>Période de retrait des dossiers d'inscription</b>	Du mardi 04 février 2025 au mercredi 12 mars 2025 <b><i>auprès du CDG organisateur choisi</i></b>
<b>Date limite de dépôt de dossier</b>	Jusqu'au jeudi 20 mars 2025
<b>Date de l'épreuve d'admissibilité</b>	<b>Jeudi 16 octobre 2025</b>

## ATTACHE TERRITORIAL

**Le 14 novembre 2024**, le Centre de Gestion de L'HERAULT en partenariat avec les centres de gestion de la région Occitanie, a organisé **les concours externe, interne et troisième concours d'accès au grade d'attaché territorial, session 2024**.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion du LOT (qui a fait partie des 5 centres d'écrit sélectionnés) a organisé **l'épreuve écrite** du concours au **Parc des expositions de Fontanes (46230) : 263 candidats étaient présents** toutes voies confondues (151 absents).

Pour toutes informations sur **les chiffres de l'épreuve** [www.cdg34.fr](http://www.cdg34.fr) (CDG organisateur)

Date prévisionnelle des résultats le mardi **18 février 2025** à 14h00 .

Dates prévisionnelles des épreuves d'admission entre le **31 mars et le 18 avril 2025 dans l'Hérault**.





## ÉLECTIONS MUNICIPALES ET COMMUNAUTAIRES 2026 : PROCÈS VERBAL DE RÉCOLEMENT

### Les prochaines élections municipales et communautaires auront lieu en 2026.

Lors des élections, il sera demandé aux collectivités d'établir un procès-verbal de récolement, qu'il y ait changement de l'exécutif ou non. (Articles 4 et 62 à 65 de l'arrêté du 31 décembre 1926).

**Le procès-verbal de récolement** est un état des lieux des archives au moment des élections communales et communautaires. Ce document atteste de l'état et de la constitution du fonds d'archives au moment de la transmission de responsabilités d'un maire ou d'un président à un autre.

Il dégage la responsabilité du maire ou du président sortant et engage celle du maire ou du président entrant pendant la durée de son mandat sur le fonds d'archives.

**L'année 2025 est le bon moment pour penser à l'établissement du procès-verbal de récolement en prévision des élections.**

En effet, un travail préalable sur le fonds d'archives est nécessaire et doit être anticipé.

Les opérations à réaliser sont un tri en profondeur pour déterminer les éliminables, un inventaire précis des archives présentes ainsi qu'une politique d'archivage structurée et homogène.

**Le service d'archives du Centre de Gestion du Lot est à votre disposition pour effectuer un traitement complet du fonds d'archives de votre collectivité.**

Des informations complémentaires sur le service archives sont disponibles sur le site [cdg46.fr](http://cdg46.fr)

NAEGELEN Joël - 05 65 23 00 95 - archives@cdg46.fr

Je finis  
mon mandat...  
Je veux  
que tout soit  
en ordre.

La préfecture  
me demande  
un PV de  
récolement  
des archives...  
Comment m'y  
prendre?

Comment  
passer  
les dossiers  
à mon  
successeur ?

## MUTATION INTERNE AU SEIN DES COLLECTIVITÉS

[Décision de la cour administrative d'appel de Nancy n° 20NC03300 du 20 février 2024](#)

### Les faits :



Mme B..., adjoint technique principal de deuxième classe, est employée au sein du service de la restauration scolaire de la commune de Charleville-Mézières.

Elle a demandé au tribunal administratif de Châlons-en-Champagne l'annulation de la décision, dont elle soutient avoir été informée oralement le 23 avril 2019, prononçant son changement d'affectation du restaurant scolaire situé rue Henri Thomas à Charleville-Mézières, au restaurant scolaire situé cours de la Criée dans cette commune.

Par un jugement n° 1902888 du 22 septembre 2020, le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne a rejeté sa demande.

L'agent fait appel de cette décision devant la cour administrative d'appel de Nancy.

**La cour, dans sa décision du 20 février 2024 rappelle que l'autorité territoriale procède aux mouvements des fonctionnaires au sein de la collectivité ou de l'établissement.**

**En outre, les mesures prises à l'égard d'agents publics qui, compte tenu de leurs effets, ne peuvent être regardées comme leur faisant grief, constituent de simples mesures d'ordre intérieur insusceptibles de recours. Il en va ainsi des mesures qui, tout en modifiant leur affectation ou les tâches qu'ils ont à accomplir, ne portent pas atteinte aux droits et prérogatives qu'ils tiennent de leur statut ou à l'exercice de leurs droits et libertés fondamentaux, ni n'emportent perte de responsabilités ou de rémunération.**

Mme B..., employée depuis 2007 au service de la restauration scolaire de la commune exerçait initialement ses fonctions au sein du restaurant

scolaire de l'école Henri Thomas. A la suite de difficultés relationnelles avec l'une de ses collègues, elle a été affectée au restaurant scolaire situé cours de la Criée.

Il n'est pas établi ni même soutenu que ce changement d'affectation, qui n'implique pas de changement de résidence, entraînerait une diminution des responsabilités de l'intéressée ou une perte de rémunération, alors que son arrêté d'affectation du 27 novembre 2007 prévoit qu'elle est affectée au service des terminaux scolaires sans indication de lieu précis. Si l'intéressée soutient que ce changement d'affectation constitue en réalité une sanction disciplinaire déguisée et traduit des faits de harcèlement de sa hiérarchie à son encontre, ses fiches de notation mettaient cependant en évidence dès 2007, soit avant l'entrée en fonctions de son supérieur direct, un surinvestissement dans le travail et des difficultés comportementales dans le fonctionnement en équipe. Mme B... ne conteste pas à cet égard avoir fait l'objet d'une plainte pour harcèlement dès février 2018 émanant d'une collègue de travail. La seule circonstance que l'intéressée n'ait pas été informée par écrit de ce changement d'affectation ne saurait traduire un harcèlement moral, dès lors qu'aucune disposition législative ou réglementaire n'impose une telle information écrite, alors que la requérante ne conteste pas sérieusement en avoir été avisée au cours d'une réunion de service le 3 avril 2019. L'engagement, en 2022, d'une enquête administrative dans l'ensemble du service de restauration scolaire, postérieure aux faits en litige, ne saurait davantage révéler une discrimination ou un harcèlement dans la mesure édictée à l'encontre de l'intéressée. Il en va de même de la circonstance qu'à sa reprise du travail le 23 avril 2019, son vestiaire ait été vidé d'autorité et ses affaires ramenés à la mairie, Mme B... s'étant délibérément rendue sur son ancien lieu de travail et ayant refusé de rejoindre sa nouvelle affectation.

Dans ces conditions, rien n'établit l'existence d'une discrimination, ni d'un harcèlement, et il s'agit bien d'une mesure d'ordre intérieur insusceptible de recours.

La requête de Mme B... est rejetée.